

**Avenant n° 3 à la convention d'objectifs et de moyens 2020-2025
du 12 décembre 2020 de l'Institut de Formation des Métiers de la Santé
d'Aiacciu relative à l'augmentation du quota étudiants infirmiers**

**AVENANT à la convention d'objectifs et de moyens du 12 décembre 2020 relatif
à l'augmentation du quota infirmier**

Entre

La Collectivité de Corse, représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse,
M. Gilles SIMEONI, d'une part,

ET

Le Groupement Hospitalier Territorial (GHT) du Pumontu, représenté par son
Président, M. Jean-Luc PESCE,

ET

L'institut de Formation des Métiers de la Santé (IFMS), représenté par son Directeur,
M. Gilles ANDREANI,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2004/809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités
locales,

VU la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021
portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil
exécutif de Corse et à son Président,

VU la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (CPOM) en date du
12 décembre 2020 relative au financement de l'Institut de Formation des
Métiers de la Santé de Corse-du-Sud,

VU l'avis favorable de Mme la Directrice de l'Agence Régionale de Santé de
Corse, en date du 6 janvier 2023,

Il est convenu ce qui suit

Article 1 :

L'article 4 est modifié comme suit :

La Collectivité de Corse a la charge du financement du fonctionnement et de
l'équipement de l'IFMS d'Aiacciu.

- La typologie des formations à prendre en charge :

Les formations assurées par les instituts, dans le cadre de la formation continue doivent faire l'objet d'une prise en charge financière par l'employeur ou l'élève, incluse dans les recettes de l'institut.

L'IFSI d'Aiacciu est agréé jusqu'au terme de la convention 2020-2025, pour un quota de 65 étudiants, dont 50 en formation initiale et 15 en formation professionnelle continue.

L'IFAS d'Aiacciu et sa formation délocalisée sur Sartè, est agréé jusqu'au terme de la convention 2020-2025, pour un quota de 65 élèves dont 50 en formation initiale et 15 en formation professionnelle continue.

L'IFAP d'Aiacciu est agréé jusqu'au terme de la convention 2020-2025, pour un quota de 15 élèves, dont 10 en formation initiale et 5 en formation professionnelle continue.

Fait à AIACCIU, le

Le Président du Groupement Hospitalier
Territorial du Pumontè

Jean-Luc PESCE

Le Président du Conseil exécutif
de Corse
U Presidente

Gilles SIMEONI

Le Directeur de l'Institut de Formation des Métiers
de la Santé d'Aiacciu

Gilles ANDREANI

**Avenant n° 3 à la convention d'objectifs et de moyens 2020-2025
du 9 novembre 2020 de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Bastia
relative à l'augmentation du quota étudiants infirmiers**

**AVENANT à la convention d'objectifs et de moyens du 9 novembre 2020 relatif à
l'augmentation du quota infirmier**

Entre

La Collectivité de Corse, représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse,
M. Gilles SIMEONI, d'une part,

ET

Le Groupement Hospitalier Territorial (GHT) du Cismonte, représenté par son
Président, M. Christophe ARNOULD,

ET

L'institut de Formation en Soins Infirmiers, représenté par sa Directrice, Mme Maria
KAELBEL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2004/809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités
locales,

VU la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021
portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil
exécutif de Corse et à son Président,

VU la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (CPOM) en date du
9 novembre 2020 relative au financement de l'Institut de Formation en Soins
Infirmiers du Cismonte,

VU l'avis favorable de Mme la Directrice de l'Agence Régionale de Santé de
Corse, en date du 6 janvier 2023,

Il est convenu ce qui suit

Article 1 :

L'article 4 est modifié comme suit :

La Collectivité de Corse a la charge du financement du fonctionnement et de
l'équipement de l'IFSI du Cismonte.

- La typologie des formations à prendre en charge :

Les formations assurées par les instituts, dans le cadre de la formation continue doivent faire l'objet d'une prise en charge financière par l'employeur ou l'élève, incluse dans les recettes de l'institut.

L'IFSI de Bastia est agréé jusqu'au terme de la convention 2020-2025, pour un quota de 65 étudiants, dont 50 en formation initiale et 15 en formation professionnelle continue.

L'IFAS de Bastia et sa formation délocalisée sur Corti, est agréé jusqu'au terme de la convention 2020-2025, pour un quota de 65 élèves dont 50 en formation initiale et 15 en formation professionnelle continue.

L'IFAP de Bastia est agréé jusqu'au terme de la convention 2020-2025, pour un quota de 15 élèves, dont 10 en formation initiale et 5 en formation professionnelle continue.

Fait à AIACCIU, le

Le Président du Groupement Hospitalier
Territorial du Pumontu

Christophe ARNOULD

Le Président du Conseil exécutif
de Corse
U Presidente

Gilles SIMEONI

La Directrice de l'Institut de Formation
en Soins Infirmiers de Bastia

Maria KAELBEL

Ajaccio, le 06/01/2023

Direction de l'Organisation des Soins
Cellule RH en Santé
Affaire suivie par : Y. BONINI
Tél : 04 95 51 99 50
mèl : yannick.bonini@ars.sante.fr/
2023-01-24

Monsieur le Directeur,

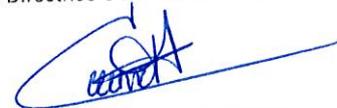
Par courrier en date du 19 décembre 2022, vous avez sollicité mon avis sur l'opportunité d'augmenter les quotas régionaux infirmiers de 10 places à compter de la rentrée 2023.

Compte tenu des tensions structurelles identifiées au niveau de notre démographie paramédicale, je vous informe que je suis favorable à cette proposition qui permettra d'apporter une réponse adaptée aux besoins exprimés notamment par les établissements de santé/médico-sociaux insulaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma très haute considération.

La Directrice Générale

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LECENNE

Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services
de la Collectivité de Corse
Direction générale adjointe à l'éducation, l'enseignement,
la formation et la langue corse
Hôtel de la Collectivité de Corse
22, Cours Grandval – BP 215
20187 AJACCIO Cedex 1